

Guide de la Conférence

**98^e session de la
Conférence internationale du Travail
Genève, 3-19 juin 2009**

Edition révisée



www.ilo.org

Note importante

Lors de sa 304^e session (24-26 mars 2009), le Conseil d'administration du BIT a décidé de proposer à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009) d'apporter certaines modifications à l'ordre du jour de cette session afin de permettre à la Conférence d'organiser une discussion urgente sur les conséquences sur l'emploi et la politique sociale de la crise économique et financière mondiale qui frappe aujourd'hui le monde du travail. Ces modifications sont notamment les suivantes:

- organiser, comme composante importante de la Conférence, un **Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi** les 15 et 16 juin 2009;
- accorder davantage de temps au débat sur la crise financière en commençant les séances plénières le mercredi 10 juin;
- avancer au mardi 9 juin la discussion sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- constituer un Comité plénier sur les réponses à la crise;
- réduire le temps affecté à la discussion générale sur l'égalité au cœur du travail décent;

En outre, le Conseil d'administration a décidé de proposer le report de la discussion sur *l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique*.

L'édition révisée du *Guide de la Conférence*, qui contient des informations plus détaillées sur ces modifications, remplace donc l'édition précédemment envoyée aux Etats Membres et affichée jusqu'à présent sur le site Web de l'OIT.

Organisation internationale du Travail

98^e session de la Conférence internationale du Travail Genève, 3-19 juin 2009

Table des matières

	Page
1. Ordre du jour de la Conférence	1
Questions inscrites d'office	1
Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration	1
2. Règles de procédure de la Conférence	2
3. Programme de la Conférence	2
Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi	3
4. Séances plénières	4
I. a) Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général	4
I. b) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	4
Inscription des orateurs	4
Temps de parole pendant la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et le rapport du Directeur général	5
Principes régissant la discussion en plénière	5
5. Commissions	6
II. Commission des finances des représentants gouvernementaux	6
III. Commission de l'application des conventions et recommandations	6
IV. Elaboration d'une recommandation autonome sur le VIH/sida dans le monde du travail – <i>Activité normative selon la procédure de la double discussion</i> ..	7
[V. Question reportée: L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique – <i>A sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration décidera de la manière de traiter de cette question</i>]	7
VI. L'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent – <i>Discussion générale</i>	8
[VII.] Conformément à la recommandation du Conseil d'administration, la Conférence voudra sans doute constituer un Comité plénier sur les réponses à la crise pour examiner les conséquences sociales et sur l'emploi de la crise financière et économique mondiale en se basant notamment sur le rapport thématique du Directeur général à la Conférence	8
Résolutions	9
Commission du Règlement	9
Commission de proposition	9
Commission de vérification des pouvoirs	9
6. Rapports	10
Transmission des rapports	10
Publication du <i>Compte rendu provisoire</i>	10
7. Interprétation	10
8. Participation	11
Composition des délégations	11
Pouvoirs	12
Représentation de territoires non métropolitains	12
Représentation d'organisations internationales non gouvernementales	13
9. Santé et sécurité	13
10. Arrangements pratiques	13
Délégués handicapés	13
Logement des délégations à Genève	13

Guide de la Conférence

Visas d'entrée en Suisse et en France	14
Enregistrement à l'arrivée	15
Réservation de salles de réunion	16
Visiteurs	16
Autres questions	16
Annexes	
I. Contacts au BIT	17
II. Représentation de territoires non métropolitains	18
III. Représentation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail	19

www.ilo.org

98^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail

Dates: mercredi 3 juin - vendredi 19 juin 2009

Veillez noter que d'importantes réunions préparatoires exigeant la participation des membres tripartites des délégations nationales auront lieu le mardi 2 juin

Lieux: Palais des Nations et siège du Bureau international du Travail, Genève

Pour l'inscription à la Conférence, voir les sections 8 (Participation) et 10 (Arrangements pratiques) ainsi que la *Notice explicative concernant la présentation des pouvoirs à l'intention des délégations nationales* (ci-jointe).

1. Ordre du jour de la Conférence

Questions inscrites d'office

- I. a) Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général
- b) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ¹
- II. Propositions de programme et de budget pour 2010-11 et autres questions financières
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. L'élaboration **d'une recommandation** autonome sur le VIH/sida dans le monde du travail – *Activité normative selon la procédure de la double discussion*
- [V. **Question repoussée:** L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique – *A sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration décidera de la manière de traiter de cette question*]
- VI. L'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent – *Discussion générale*

¹ Cette année, le rapport global portera sur l'élimination du travail forcé et obligatoire.

2. Règles de procédure de la Conférence

La procédure de la Conférence est fixée par la Constitution de l'Organisation internationale du Travail ainsi que par le Règlement de la Conférence internationale du Travail.

Ces textes de même qu'une version succincte figurant dans le *Guide de poche pour les délégués* intitulé «Le Règlement en un clin d'œil» peuvent être obtenus à Genève auprès du Service de distribution des documents, ou consultés sur le site Web de l'OIT: www.ilo.org. Le *Guide de poche* sera également affiché sur le site Web de la Conférence au début de l'année 2009.

3. Programme de la Conférence

■ Mardi 2 juin

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, des réunions de groupes auront lieu **la veille de la séance d'ouverture officielle de la Conférence**. En conséquence, le **mardi 2 juin** sera consacré non seulement aux réunions habituelles des groupes gouvernementaux, employeurs et travailleurs au cours desquelles ceux-ci élisent leur bureau, font des propositions relatives à la composition des différentes commissions et se familiarisent avec les procédures de la Conférence, mais également à des **réunions de planification des groupes au niveau des commissions**; ces réunions se tiendront ainsi que les groupes le jugeront approprié. **Les membres tripartites des délégations nationales devraient donc arriver à Genève suffisamment tôt pour pouvoir participer à ces réunions importantes.**

Les réunions plénières des groupes auront lieu dans les salles suivantes:

Groupe gouvernemental: Salle des Assemblées, Palais des Nations

Groupe des employeurs: Salle du Conseil d'administration, BIT

Groupe des travailleurs: Salle XIX, Palais des Nations

■ Mercredi 3 juin

10 heures: *Séance d'ouverture* dans la Salle des Assemblées au Palais des Nations. Lors de cette séance, les délégations seront invitées à élire le bureau de la Conférence, à constituer les diverses commissions et à prendre les mesures qui pourraient être nécessaires. Compte tenu de l'attention que la Conférence sera appelée à donner aux conséquences sur l'emploi et la politique sociale de la crise économique et financière globale qui frappe le monde du travail aujourd'hui, une ou plusieurs personnalités devraient, en qualité d'invités spéciaux de la Conférence, faire une déclaration sur ce thème central lors de la séance d'ouverture.

La *Commission de proposition* se réunira immédiatement après la séance d'ouverture pour prendre un certain nombre de décisions concernant les dispositions relatives à la Conférence.

15 heures: Les *commissions techniques* commenceront leurs travaux et les poursuivront jusqu'à l'adoption de leurs rapports, à la fin de la deuxième semaine ou au début de la troisième.

15 heures: Le Comité plénier sur les réponses à la crise, qui devrait être constitué par la Conférence, pourra commencer ses travaux.

■ **Mardi 9 juin**

10 heures et 15 heures: Débat en séance plénière sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

■ **Mercredi 10 - vendredi 19 juin**

Séances plénières: Le rapport du Directeur général portera sur les conséquences de la crise économique et financière mondiale sur le monde du travail. Les séances plénières permettront aux délégués de participer au débat sur la crise ou de répondre au rapport du Président du Conseil d'administration ou à l'annexe au rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et de formuler des commentaires sur ces documents. **Les ministres participant à la Conférence en qualité de délégués, les délégués employeurs et travailleurs et les ministres assistant à la Conférence devraient pouvoir s'adresser à la plénière à partir du mercredi 10 juin et seront encouragés à le faire.** Lors des derniers jours de la Conférence, la plénière adoptera également les rapports et procédera aux votes sur le programme et budget et sur les autres questions qui pourraient être soumises à un vote.

■ **Lundi 15 et mardi 16 juin**

10 heures et 15 heures: Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi

Le Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi réunira un certain nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement, décideurs de haut niveau, dirigeants d'entreprises et représentants syndicaux, chefs d'institutions régionales de développement et autres leaders d'opinion. Il fournira une plate-forme mondiale exceptionnelle pour articuler les politiques financières, économiques et sociales autour du thème des entreprises, de l'emploi et du travail décent centré sur l'être humain. Il sera pleinement intégré aux travaux de la Conférence et recevra des contributions du Comité plénier sur les réponses à la crise aux travaux duquel il contribuera à son tour. Ses conclusions feront donc partie du document produit par le Comité plénier sur les réponses à la crise qui sera soumis à la Conférence pour adoption.

Les chefs d'Etat et de gouvernement pourront s'adresser à la plénière en qualité d'invités spéciaux de la Conférence. En outre, un certain nombre de panels techniques pourront être animés par des ministres, décideurs de haut niveau, dirigeants d'entreprises et représentants syndicaux ou chefs d'institutions régionales de développement.

Le programme exact du Sommet sera publié dès que la participation d'un certain nombre d'intervenants aura été confirmée.

4. Séances plénières

Les séances plénières de la Conférence ont lieu dans la Salle des Assemblées au troisième étage du bâtiment des assemblées du Palais des Nations.

Après la première séance (séance d'ouverture) du mercredi 3 juin, la Conférence ne se réunira en séance plénière que la deuxième semaine de ses travaux. La deuxième séance plénière aura donc lieu le **mardi 9 juin à 10 heures** pour le débat sur le rapport global. Des séances plénières se tiendront ensuite tous les jours à partir du **mercredi 10 juin, 10 heures, jusqu'au vendredi 19 juin**, si nécessaire, pour la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et le rapport du Directeur général. Les rapports des commissions et les projets d'instruments seront soumis à la plénière pour discussion à partir du **mercredi 17 juin**. Le vote sur les projets d'instruments aura lieu les **jeudi 18 et vendredi 19 juin** et sera suivi de la cérémonie de clôture. Une séance plénière de la Conférence peut être convoquée à tout moment si nécessaire.

I. a) Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

La discussion sur ces rapports commencera en séance plénière le **mercredi 10 juin à 10 heures**. Le Président du Conseil d'administration présentera à la Conférence un rapport sur les travaux du Conseil au cours de la période comprise entre juin 2008 et juin 2009.

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera à la Conférence un rapport sur les conséquences de la crise économique et financière sur le monde du travail. Ce rapport comportera une **annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés**.

I. b) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 86^e session (1998) prévoit que le Directeur général établira chaque année un rapport portant sur l'une des quatre catégories de principes et droits fondamentaux et visant à offrir une image globale et dynamique de la situation. Cette année, le rapport portera sur **l'élimination du travail forcé et obligatoire** dans tous les Etats Membres, qu'ils aient ou non ratifié les conventions fondamentales du travail pertinentes, à savoir la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.

Inscription des orateurs

i) **Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général.** Les personnes souhaitant prendre la parole pourront s'inscrire à l'avance à partir du **2 avril 2009** par courrier électronique, fac-similé ou téléphone (voir annexe I – Contacts au BIT). Pendant la Conférence, les intervenants sont encouragés à s'inscrire le plus tôt possible auprès du Greffé de la Conférence. La liste des orateurs sera close le **vendredi 5 juin à 18 heures**, sous réserve de la décision de la Commission de proposition. **Les Etats Membres sont invités à prendre les mesures nécessaires pour permettre à leurs représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs de prendre la parole en séance plénière à partir du mercredi 10 juin 2009.** Il n'est pas possible de confirmer l'heure exacte des interventions en raison des modifications qui interviennent tous les jours

dans le programme des séances plénières. Néanmoins, la veille de la séance convenue, un message sera déposé dans le casier de la délégation concernée au Palais des Nations avec une indication de l'heure approximative de l'intervention.

ii) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Deux séances plénières seront consacrées à la discussion sur le rapport global le **mardi 9 juin**. Il n'y aura pas de liste d'orateurs.

Temps de parole pendant la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et le rapport du Directeur général

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum (Règlement de la CIT, article 14.6). Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. A titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à trois pages dactylographiées en double interligne (soit 1 000 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise.

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse afin que leur intervention porte le plus rapidement possible sur l'essentiel. Les ministres assistant à la Conférence, de même que les délégués, les observateurs et les représentants des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales, voudront certainement tenir compte de ces recommandations lors de la préparation de leur intervention.

Principes régissant la discussion en plénière

Les principes suivants énoncés dans les paragraphes 54 à 58 du quatrième rapport du Groupe de travail du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur le programme et la structure de l'OIT (1967) constituent une base utile pour la discussion en séance plénière.

- La liberté de parole est la vie même de l'OIT: il n'existe à l'OIT aucune immunité à l'égard des critiques, quels que soient ceux à qui elles s'adressent: gouvernements, employeurs ou travailleurs.
- La liberté de parole comporte la liberté de réponse – un point de vue peut être contré par un autre.
- La justice sociale est un élément contribuant à une paix durable; tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité. L'application de ces principes fondamentaux à l'OIT fait qu'il est impossible de limiter les débats de la Conférence internationale du Travail, et l'OIT doit concentrer l'attention sur les objectifs qui découlent de ces principes, indépendamment de considérations d'ordre politique.
- Néanmoins, les débats de la Conférence internationale du Travail, qu'il s'agisse de leurs buts ou de leurs domaines, ne doivent pas empiéter sur les discussions propres au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies, auxquels la Charte confie la responsabilité des décisions politiques dans le système des Nations Unies.
- Pour défendre les valeurs de liberté et de dignité de l'homme proclamées dans la Constitution de l'OIT, dans des périodes de tension politique aiguës, la Conférence doit s'efforcer d'assurer le degré le plus élevé possible de collaboration dans la

poursuite des objectifs de l'OIT. Chaque délégué a donc l'obligation de garder ces considérations constamment présentes à l'esprit, et le Président de la Conférence a l'obligation de veiller à ce que la Conférence ne les perde pas de vue.

Dans le respect des convenances, les participants sont invités à limiter leurs déplacements dans la Salle des Assemblées pendant les débats.

5. Commissions

Inscription dans les commissions: Les délégués employeurs et travailleurs pourront s'inscrire le mardi 2 juin lors des réunions des groupes ou en se procurant un formulaire d'inscription auprès du secrétariat de leur groupe; les délégués gouvernementaux pourront s'inscrire pendant la réunion du groupe gouvernemental du mardi 2 juin.

Composition: Sauf disposition contraire, la composition initiale des commissions est décidée par la Conférence lors de sa séance d'ouverture. Toutes les modifications concernant les délégués employeurs et travailleurs doivent être effectuées par l'intermédiaire des groupes respectifs avant 18 heures pour être effectives le jour suivant. Les délégués gouvernementaux peuvent communiquer les modifications éventuelles au bureau de la composition des commissions.

II. Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la CIT, article 7bis et section H, article 55.3)

Au titre de **la question II de l'ordre du jour**, la Conférence sera appelée à examiner et adopter les propositions de programme et de budget pour 2010-11 et à considérer toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

III. Commission de l'application des conventions et recommandations (Règlement de la CIT, article 7 et section H)

Cette commission est instituée par la Conférence pour traiter **la question III de l'ordre du jour – Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations**. Elle examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations* (rapport III (partie IA), Conférence internationale du Travail, 98^e session, 2009) et présentera un rapport à la Conférence sur le résultat de ses travaux.

Lors de sa 98^e session, l'*étude d'ensemble* des rapports présentés en vertu de l'article 19 (rapport III (partie IB)) portera sur la convention (n^o 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la recommandation (n^o 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et le protocole de 2002 relatif à la convention (n^o 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.

Conformément à la résolution relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du *Myanmar*, adoptée par la Conférence à sa 88^e session (2000), la commission tiendra une séance

spéciale pour examiner la suite donnée par le gouvernement du Myanmar aux recommandations de la Commission d'enquête chargée d'étudier l'exécution de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, dans ce pays.

IV. Elaboration d'une recommandation autonome sur le VIH/sida dans le monde du travail – *Activité normative selon la procédure de la double discussion*

Le monde du travail est un élément essentiel dans la lutte mondiale contre le VIH/sida. Il est confronté à beaucoup des conséquences les plus graves de l'épidémie et joue un rôle clé dans la riposte, notamment au niveau national. Alors que les Etats et les organisations d'employeurs et de travailleurs disposent d'une expérience durement acquise, l'OIT et ses organisations partenaires ont apporté une approche fondée sur les droits pour aider à élaborer des réponses et contribuer à l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies. Les progrès réalisés, tout comme les limites de ces progrès, ainsi que l'évolution de la situation épidémiologique exigent que les réponses continuent à être affinées et renforcées.

A sa 298^e session (mars 2007), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question sur le VIH/sida dans le monde du travail à l'ordre du jour de la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail selon la procédure de la double discussion débouchant sur l'adoption d'une recommandation autonome. Il a été jugé nécessaire d'adopter une norme internationale du travail sur le VIH/sida pour augmenter l'attention accordée à la question aux niveaux national et international, encourager une action concertée entre les acteurs clés concernés par le VIH/sida et renforcer l'impact du Recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail, adopté en 2001.

Le Bureau a préparé deux rapports qui serviront de base à la première discussion. Le rapport sur le droit et la pratique, *VIH/sida et le monde du travail* (rapport IV(1), Conférence internationale du Travail, 98^e session, 2009), était accompagné d'un questionnaire auquel les gouvernements étaient invités à répondre en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Compte tenu de l'ampleur de la question, le rapport invitait les ministères du travail à consulter d'autres ministères et établissements nationaux s'occupant du VIH/sida ainsi que d'autres organisations concernées, y compris des organisations de personnes vivant avec le VIH. Des résumés de ces réponses ainsi qu'un projet de conclusions figurent dans le second rapport soumis à la Conférence (rapport IV(2), Conférence internationale du Travail, 98^e session, 2009).

V. L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique – *Discussion générale fondée sur une approche intégrée*

A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de cette question. A sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration prendra une décision sur la manière de traiter cette question importante.

VI. L'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent – *Discussion générale*

A sa 298^e session (mars 2007), le Conseil d'administration a inscrit une question relative à l'«Egalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent» à l'ordre du jour de la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (2009) en vue d'une discussion générale. C'est en 1985, c'est-à-dire il y a plus de vingt ans, que la question de l'égalité entre hommes et femmes a fait pour la dernière fois l'objet d'une discussion à part entière. Le suivi de cette discussion générale a eu de nombreuses répercussions positives qui ont permis de faire avancer l'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes dans le monde du travail. Pourtant, de nombreuses questions n'ont pas été convenablement traitées au fil des années et d'importants écarts, identifiés lors de la discussion de 1985, persistent dans le contexte de la mondialisation. La *Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* a souligné à nouveau l'importance de l'égalité entre hommes et femmes comme question transversale de l'Agenda du travail décent de l'OIT. L'intégration des questions d'égalité est un processus qui peut donner des résultats tant au plan de l'efficacité économique qu'à celui de la justice sociale.

Le cadre conceptuel choisi pour le rapport, *Egalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent* (rapport VI, Conférence internationale du Travail, 98^e session, 2009), vise à fournir une structure logique et d'utilisation facile dans laquelle le lecteur peut reconnaître sa vie de tous les jours et celle de sa famille, de ses collègues et sociétés en ayant accès à des possibilités de travail décent. Le rôle de l'OIT qui appuie les efforts de ses mandants pour responsabiliser les femmes face à l'égalité dans le monde du travail est mis en avant tout au long du rapport, car cette approche fait partie intégrante de son mandat. Parallèlement, le rôle des hommes dans le débat sur l'égalité est également examiné. Le rapport analyse les différentes pressions sur les femmes et les hommes au travail. Il utilise des recherches et des données qui réfutent la perception selon laquelle l'égalité est une question purement féminine.

Dans les chapitres consacrés aux différentes étapes du cycle de vie, le rapport évalue les progrès de l'action de l'OIT en fonction des quatre piliers du travail décent. Il identifie les lacunes actuelles et met en valeur les bonnes pratiques pour surmonter les déficits en matière d'égalité en ce qui concerne l'accès aux droits, les possibilités d'emploi, la protection sociale et le dialogue social. La méthodologie utilisée est basée sur des recherches, recommandations, services techniques (y compris coopération technique), partenariats et efforts de promotion de l'Organisation. Chaque chapitre contient les données disponibles les plus récentes et une analyse équilibrée de la question. Les effets cumulatifs de la discrimination dont les femmes font l'objet tout au long de leur vie seront présentés de même qu'un certain nombre de domaines dans lesquels l'attention pourrait être accordée à l'égalité en faveur des hommes.

[VII.] Comité plénier sur les réponses à la crise

Suite à la recommandation du Conseil d'administration, la Conférence elle-même devrait adopter une décision officielle tendant à constituer un Comité plénier sur les réponses à la crise pour examiner les conséquences sociales et sur l'emploi de la crise économique et financière mondiale sur la base notamment du rapport thématique du Directeur général. Les discussions de ce comité, avec des contributions sous la forme d'interventions de haut niveau et de débats axés sur les situations régionales, porteraient sur des questions comme les six mesures énoncées dans la déclaration sur la crise économique mondiale faite par les membres du bureau du Conseil d'administration en novembre 2008 (envoyée aux Membres en février 2009); le rôle de l'OIT dans la recherche de solutions à la crise et dans la promotion de la cohérence à l'échelle internationale des

ripostes à la crise; la possibilité d'un pacte mondial pour l'emploi; les politiques salariales; le rôle des normes internationales du travail; la protection des principes et droits fondamentaux au travail; le soutien aux entreprises des secteurs public et privé; la relance de l'emploi; les filets de protection sociale; le dialogue social au service de la reprise; et l'Agenda mondial pour l'emploi de l'OIT.

Dans le cadre des travaux du comité, des panels techniques pourront être organisés afin de débattre plus en profondeur des questions énumérées ci-dessus.

Le président du comité plénier devrait présenter un bref rapport sur les travaux du comité au Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi lors de sa séance d'ouverture le 15 juin 2009 et, inversement, un rapport présentant les principales décisions et idées émanant du Sommet devrait être soumis à l'examen du comité plénier, assurant ainsi une totale intégration des deux organes.

Résolutions

Etant entendu que la session de 2009 précède le début d'un exercice biennal et, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement de la Conférence, aucune résolution se rapportant à un sujet qui n'est pas compris dans un point inscrit à l'ordre du jour par la Conférence ou par le Conseil d'administration ne pourra être présentée.

Commission du Règlement (Règlement de la CIT, section H)

Cette commission se réunit si nécessaire, lorsque des propositions d'amendement au Règlement de la Conférence sont reçues. La Conférence peut également décider de renvoyer ces questions à la Commission de proposition.

Commission de proposition (Règlement de la CIT, article 4, et section H, article 55.2)

La Commission de proposition se compose de 28 membres choisis par le groupe gouvernemental, de 14 membres choisis par le groupe des employeurs et de 14 membres choisis par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions d'arrêter le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, et d'agir au nom de la Conférence pour toutes les questions de routine. Depuis la réforme de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. Alors qu'elle peut être appelée à tout moment à se pencher sur des questions précises, la Commission de proposition ne tient en principe qu'une séance au début de la Conférence.

Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la CIT, article 5 et section B)

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- elle examine les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la CIT, articles 5.2 et 26bis);
- elle examine les plaintes alléguant l'inexécution du paragraphe 2 a) de l'article 13 de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la CIT, article 26ter);
- elle assure le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la CIT, article 26quater);
- elle détermine le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la CIT, article 20.1).

6. Rapports

Transmission des rapports

Les rapports soumis aux commissions techniques seront transmis aux Etats Membres deux mois au moins avant le début de la session. Les rapports seront disponibles dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, allemand, arabe, chinois et russe. Ils seront également accessibles, ainsi que le présent *Guide de la Conférence*, sur le site Web de l'OIT (www.ilo.org) en suivant le lien «Conférence internationale du Travail».

Les gouvernements sont invités à transmettre les rapports qui leur sont envoyés aux délégués gouvernementaux, comme à ceux qui représentent les employeurs et les travailleurs suffisamment tôt pour leur permettre de se préparer au mieux à la discussion. Les participants à la Conférence sont invités à apporter à Genève les documents qu'ils auront reçus et à s'abstenir, autant que possible, de demander des jeux supplémentaires de documents pendant la Conférence.

Publication du *Compte rendu provisoire*

Pendant la session, les décisions de la Conférence et le compte rendu des travaux en séance plénière sont reproduits dans le *Compte rendu provisoire* publié en français, anglais et espagnol et peuvent également être consultées sur le site Web de l'OIT. Les discours prononcés par les délégués en séance plénière dans le cadre de la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et sur le rapport du Directeur général seront enregistrés électroniquement. Toutes les activités en séance plénière, y compris le Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi, seront diffusées sur le Web.

7. Interprétation

Pendant la Conférence, l'interprétation sera assurée dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, arabe, chinois, allemand, russe et, dans certains cas, en japonais. Les réunions tripartites bénéficieront également de l'interprétation **à partir** du portugais.

8. Participation

Composition des délégations

Les délégations à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3.1 de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3.2 de la Constitution). **Pour la présente session, compte tenu du report de la question V, L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, ceci s'applique aux questions III, IV et VI à l'ordre du jour. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de six conseillers techniques au maximum. En outre, l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence permet aux Etats Membres de nommer d'autres personnes pour occuper, le cas échéant, les places de conseillers techniques qui deviendraient vacantes dans leurs délégations, pour autant que leur nombre ne dépasse pas la moitié du nombre total de conseillers accompagnant la délégation. De ce fait, en raison de l'importance des discussions qui auront lieu au Comité plénier sur les réponses à la crise, les délégués pourront souhaiter être accompagnés de personnes particulièrement qualifiées dans ce domaine.** Pour garantir une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs, les gouvernements devront veiller dans toute la mesure possible à ce qu'un nombre égal de conseillers techniques accompagnent les employeurs et les travailleurs au sein de chaque délégation. **Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de l'Etat Membre concerné** (article 13.2 a) de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites et à ce que les délégués qui la composent puissent agir en toute indépendance les uns des autres. Ils sont invités à désigner les délégués non gouvernementaux en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous réserve que de telles organisations existent (article 3.5 de la Constitution).

Les mandants doivent garder à l'esprit que le succès des débats dépend des compétences des participants. Il est donc crucial que les participants soient sélectionnés non seulement en fonction des qualifications techniques requises, mais aussi en vue de l'adoption d'une approche coordonnée, impliquant une action conjointe d'administrations publiques distinctes.

Il est essentiel que l'équilibre tripartite des délégations soit conservé tout au long de la Conférence dans l'optique des votes qui ont lieu les derniers jours de la réunion.

Les gouvernements sont également invités à garder à l'esprit la résolution adoptée à la 78^e session de la Conférence (1991) qui exhorte les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs à inclure un plus grand nombre de femmes dans leurs délégations à la Conférence internationale du Travail.

	Nombre total de délégués	Nombre de femmes	Pourcentage du total
2002	2 460	500	20,33
2003	2 642	540	20,44
2004	2 753	640	23,24
2005	2 684	597	22,20
2006	2 712	670	24,40
2007	2 813	678	24,10
2008	2 834	728	25,70

Comme le montre le tableau ci-dessus, on a constaté depuis 2002 une légère progression annuelle du nombre de femmes participant à la Conférence, avec un pourcentage de 25,70 pour cent en 2008. Néanmoins, le pourcentage demeure faible et la Commission de vérification des pouvoirs, à la 97^e session, a déploré cette situation, rappelant que les Nations Unies se sont donné pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion des femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques. La commission a exhorté les mandants à s'efforcer d'atteindre cet objectif.

En conséquence, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont vivement invités à augmenter la proportion de femmes dans les délégations à la Conférence internationale du Travail afin de parvenir rapidement à une représentation équitable.

Pouvoirs

Conformément au paragraphe 1 de l'article 26 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques doivent être déposés au Bureau international du Travail **15 jours au moins** avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Le dernier délai pour le dépôt des pouvoirs de tous les délégués et conseillers techniques est donc le **mardi 19 mai 2009**. Le dépôt des pouvoirs est indispensable pour l'inscription à la Conférence.

Le formulaire de présentation des pouvoirs, joint à la lettre de convocation, est accompagné par une *Notice explicative à l'intention des délégations nationales*. Cette note explique l'importance du dépôt des pouvoirs auprès du secrétariat et fournit des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils sont invités à y jouer. Les coordonnées des services concernés figurent dans cette *Notice explicative* et dans l'annexe I au présent *Guide de la Conférence*.

Les pouvoirs peuvent également être présentés électroniquement. Des codes d'accès seront envoyés aux missions permanentes à Genève au début de l'année 2009. Ces codes permettront de télécharger le formulaire de dépôt des pouvoirs à partir du site Web de l'Organisation et de le renvoyer électroniquement à l'OIT, une fois complété.

Représentation de territoires non métropolitains

Voir annexe II.

Représentation d'organisations internationales non gouvernementales

Voir annexe III. La date limite pour les demandes d'invitation a été fixée au 4 février 2009.

9. Santé et sécurité

Le Bureau international du Travail mettra tout en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des participants durant la Conférence. Ces derniers sont priés de signaler au secrétariat toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité. Ils pourront compter sur des services médicaux complets pendant toute la durée de la Conférence, mais doivent savoir que le BIT ne fournit pas de couverture d'assurance pour les accidents ou la maladie pendant la durée de leur voyage à destination et en provenance de Genève ni pendant la durée de la Conférence. Il appartient donc aux participants de s'assurer qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate contre la maladie et les accidents.

10. Arrangements pratiques

Pendant la Conférence, les délégués trouveront des informations pratiques sur le site Web de l'OIT (www.ilo.org) en suivant le lien «Conférence internationale du Travail», puis «Informations pratiques pour les délégués». D'autres informations sur le déroulement quotidien de la Conférence peuvent être obtenues en suivant le lien «*Bulletin quotidien*».

Délégués handicapés

Les locaux où se réunit la Conférence sont parfaitement accessibles aux personnes handicapées.

Logement des délégations à Genève

Il est toujours difficile de trouver à se loger à Genève pendant le mois de juin. Les délégations sont donc priées de faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail **ne disposant pas de service de réservation de chambres d'hôtel**, les délégations à la Conférence devront demander aux représentations diplomatiques des Etats Membres à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par l'entremise de:

Office du tourisme de Genève
18, rue du Mont-Blanc
Case postale 1602
CH-1211 Genève 1

Téléphone: +41 22 909 70 00
Fac-similé: +41 22 909 70 11
Site Internet: www.geneve-tourisme.ch

Visas d'entrée en Suisse et en France

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** relève, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa d'entrée devront déposer suffisamment à l'avance une demande personnelle auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence.

TRÈS IMPORTANT: Veuillez noter que, depuis le 12 décembre 2008, la Suisse applique la réglementation européenne de Schengen concernant la délivrance de visas. Il en découle plusieurs implications pratiques pour les délégations à la Conférence, implications qui peuvent être résumées comme suit:

- **Le délai de traitement des demandes de visas** varie selon le cas et peut être **plus long** qu'auparavant. Les délégations sont vivement encouragées à transmettre leurs pouvoirs au Bureau le plus rapidement possible et à prendre les dispositions nécessaires pour demander les visas très en avance (mais au plus tôt **trois mois** avant la date de départ) afin que le visa puisse être délivré dans les temps.
- Les membres de la délégation **doivent soumettre** les documents suivants:
 - un document de voyage dont la validité dépasse la durée du séjour et couvre la période de voyage de retour;
 - un formulaire de demande de visa accompagné de **deux photos**;
 - des documents justificatifs du voyage, par exemple une *note verbale* du gouvernement dûment visée ainsi qu'un ordre de mission, une copie des pouvoirs, une invitation à la Conférence, etc.;
 - tout autre document que la représentation juge nécessaire.
- Sauf en ce qui concerne les titulaires de passeports diplomatique ou de service, les autorités suisses peuvent exiger que l'Etat Membre fournisse une preuve de l'existence d'une assurance-voyage.

Le visa délivré permettra l'entrée sur le territoire de tous les Etats faisant partie de l'espace Schengen. De même, les personnes détenant déjà des visas Schengen délivrés par d'autres Etats de la zone Schengen seront autorisées à entrer en Suisse.

La responsabilité en matière d'obtention de visas pour la Suisse relève avant tout des gouvernements des Etats Membres pour tous les délégués qu'ils ont inscrits dans les pouvoirs officiels de la délégation.

Le Bureau ne peut intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses qu'en cas de **refus de visa** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants: **délégués, personnes officiellement désignées comme conseillers techniques et personnes désignées conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence**. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel de soutien aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT. **Le Bureau ne peut intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève avant le 19 mai 2009.**

Pour que le Bureau puisse appuyer une demande de visa comme indiqué au paragraphe précédent, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les **nom et prénom** de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa **a déjà été examinée par une représentation diplomatique suisse**;
- la demande d'intervention doit parvenir au Bureau **une semaine au moins avant la date de départ** et préciser la représentation suisse à laquelle la demande de visa a été présentée.

Les délégués voudront bien noter que la délivrance d'un visa à l'arrivée à l'aéroport de Genève est une **procédure tout à fait exceptionnelle**. Lorsque les circonstances le justifient (notamment lorsqu'il n'existe pas de représentation suisse dans le pays d'origine), les autorités suisses peuvent autoriser la délivrance d'un visa à l'arrivée en Suisse, sous réserve que la demande soit faite suffisamment tôt avant la date de départ. Le Bureau peut intervenir auprès des autorités suisses pour des demandes exceptionnelles de délivrance de visa à l'arrivée si le nom du demandeur figure dans les pouvoirs officiels de la délégation et si la demande parvient au Bureau une semaine au moins avant le départ. Les informations suivantes doivent également être communiquées:

- nom et prénom de la personne concernée;
- date de naissance;
- type et numéro de passeport, dates d'émission et d'expiration.

Le Bureau n'ayant pas la capacité de traiter chaque demande individuellement, il communiquera directement aux autorités suisses compétentes son appui à toute demande de visa dans les 24 heures suivant le dépôt de la demande.

Votre attention est attirée sur le fait qu'**il ne sera donné suite à aucune demande** émanant de personnes qui voyageraient sans avoir d'abord obtenu un visa ou sans l'autorisation nécessaire à l'obtention d'un visa à l'arrivée en Suisse. Toute personne se rendant en Suisse sans remplir ces conditions risque de se voir refuser l'entrée par les services d'immigration.

Enregistrement à l'arrivée

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leur badge dans le **bâtiment «Pavillon», à l'entrée du Bureau international du Travail (bâtiment du siège)**, sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Le bureau d'enregistrement sera ouvert le **lundi 1^{er} et le mardi 2 juin de 9 heures à 18 heures**; à partir du **mercredi 3 juin**, il sera ouvert de **8 heures à 18 h 30** du lundi au vendredi et le samedi si nécessaire.

L'enregistrement des délégués permettant le calcul du quorum pour les votes, seuls les délégués participant véritablement à la Conférence doivent être enregistrés. Les délégués sont donc encouragés à s'enregistrer en personne lors de leur arrivée et ils sont invités à signaler leur départ à l'avance s'ils ne restent pas jusqu'à la fin de la Conférence. En outre, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de restreindre la pratique autorisant les missions permanentes à retirer les badges de la Conférence pour toute la délégation des Etats Membres. Plus particulièrement, les missions permanentes ne seront

plus autorisées à retirer les badges des représentants employeurs et travailleurs à moins qu'elles n'y aient été autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés.

Durant la Conférence, tous les participants devront être en possession d'un badge d'identification personnel délivré par le BIT et d'une pièce d'identité comportant une photo pour avoir accès au Palais des Nations. Le port du badge doit être permanent et visible.

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence sont invités à faire une demande à l'avance, à partir du 6 avril 2009, en utilisant l'adresse électronique suivante: ilcrooms@ilo.org.

Visiteurs

Les visiteurs à la Conférence pourront obtenir un badge «visiteur» au Pavillon du BIT, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photo. Ils ne pourront accéder au Palais des Nations qu'en présentant le badge et la pièce d'identité qu'ils pourront être invités à déposer tous les jours au Service de sécurité.

Une navette spéciale portant l'indication «Visiteurs» permettra d'avoir accès au Palais des Nations au départ du BIT; les passagers devront descendre de la navette à la porte principale du Palais des Nations pour passer par le Service de sécurité des Nations Unies avant d'être admis dans l'enceinte de l'ONU.

Les visiteurs devront respecter en permanence les instructions qui seront données par le personnel chargé de la sécurité. Ils ne peuvent assister aux séances publiques que dans la galerie réservée au public de la salle de réunion concernée et ne sont pas autorisés à prendre place dans la partie principale de la salle. Les visiteurs ne doivent en aucun cas gêner la bonne conduite des travaux.

Autres questions

Un service de minibus assurera une navette entre le bâtiment du BIT et le Palais des Nations (le trajet prend de cinq à dix minutes).

Les possibilités de parking au Palais des Nations étant très limitées, les participants sont invités à utiliser les transports en commun ou à laisser leur voiture au parking du BIT et à prendre la navette.

Annexe I

Contacts au BIT

Site Web de l'OIT: www.ilo.org

	Adresse électronique	Numéro de fac-similé	Numéro de téléphone
Pouvoirs			
Adresse postale: Bureau du Conseiller juridique BIT CH-1211 Genève 22	credentials@ilo.org	+41 22 799 84 70	
Inscription des orateurs	orateurs@ilo.org	+41 22 799 89 44	+41 22 799 77 30
Réservation de salles de réunion	ilcrooms@ilo.org		
Service des relations officielles (pour les questions d'ordre général)	RELOFF@ilo.org	+41 22 799 89 44	+41 22 799 77 32
Documentation	DISTR@ilo.org	+41 22 799 63 61	+41 22 799 80 40

Annexe II

Représentation de territoires non métropolitains – date limite pour les demandes d’invitation: 17 février 2009

En vertu du paragraphe 3 de l’article 3 de la Constitution:

Tout Membre responsable des relations internationales de territoires non métropolitains pourra désigner comme conseillers techniques supplémentaires pour accompagner chacun de ses délégués:

- a) des personnes désignées par lui comme représentants d’un tel territoire pour certaines questions entrant dans le cadre de la compétence propre des autorités dudit territoire;
- b) des personnes désignées par lui pour assister ses délégués au sujet des questions intéressant des territoires qui ne se gouvernent pas eux-mêmes.

De plus, conformément au développement constitutionnel, politique, économique et social de tout territoire non métropolitain dont un Etat Membre est responsable, le territoire non métropolitain en question peut être invité, par le truchement de l’Etat Membre concerné, à participer par une délégation tripartite d’observateurs aux sessions de la Conférence, et il y jouira des droits et statuts accordés aux observateurs en vertu du Règlement de la Conférence.

Les demandes d’invitation de territoires non métropolitains doivent parvenir au Bureau avant le 17 février 2009 pour être soumises au Conseil d’administration pour approbation lors de sa 304^e session (mars 2009).

Annexe III

Représentation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail

1. Conditions à satisfaire

Toute organisation internationale non gouvernementale (OING) souhaitant être invitée à se faire représenter à la Conférence doit satisfaire aux conditions suivantes:

- a) démontrer le caractère international de sa composition et de ses activités en prouvant qu'elle est représentée ou a des affiliés dans un nombre significatif de pays et qu'elle y est active;
- b) avoir des fins et des objectifs en harmonie avec l'esprit, les buts et les principes de la Constitution de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie;
- c) exprimer formellement un intérêt clairement défini, étayé par ses statuts ainsi que par une référence explicite à ses propres activités, pour l'une au moins des questions inscrites à l'ordre du jour de la session de la Conférence à laquelle elle demande à être invitée;
- d) **présenter sa demande d'invitation, par écrit, au Directeur général du Bureau international du Travail le plus tôt possible et un mois au moins avant l'ouverture de la session du Conseil d'administration précédant la session de la Conférence¹, soit le 4 février 2009.**

2. Pièces et renseignements à soumettre

Afin que le Bureau puisse vérifier que les conditions énoncées aux alinéas *a)*, *b)* et *c)* ci-dessus sont remplies par l'organisation demanderesse, celle-ci devra impérativement communiquer avec sa demande:

- un exemplaire de ses statuts²;
- les noms et titres des membres de son bureau exécutif;
- une description de sa composition et le nombre des adhérents aux organisations nationales affiliées;
- une copie de son dernier rapport;
- des informations détaillées et vérifiables sur ses sources de financement.

Si, après examen de ces documents et renseignements, le Bureau estime que l'organisation demanderesse satisfait aux conditions requises, sa demande sera soumise au bureau du Conseil d'administration du BIT pour décision³.

Les organisations bénéficiant du statut consultatif régional, celles inscrites sur la Liste spéciale des OING de l'OIT, ainsi que celles invitées à de précédentes sessions de la Conférence générale, sont réputées satisfaire aux conditions énoncées aux alinéas *a)* et *b)* et dispensées de soumettre à nouveau les pièces et renseignements indiqués ci-dessus.

¹ Règlement de la Conférence internationale du Travail, art. 2.4.

² En anglais, espagnol et français, si ces versions existent.

³ A sa 256^e session (mai 1993), le Conseil d'administration a délégué à son bureau l'autorité d'inviter les OING désireuses de se faire représenter aux sessions de la Conférence générale.

Aucune demande présentée moins d'un mois avant l'ouverture de la session du Conseil d'administration précédant la session de la Conférence ne sera examinée.

Les organisations qui auront été invitées à se faire représenter à la Conférence ne pourront désigner qu'un seul représentant pour chacune des questions à l'ordre du jour auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement. La participation des OING aux travaux des commissions de la Conférence traitant des questions techniques auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement est sujette à une décision de la Commission de proposition (article 56.9 du Règlement).